

# CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

La commune de Talissieu, 10 route de l'école 01510 Talissieu, représentée par sa Maire en exercice Madame Sabrina DEGUISNE, autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2020.

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

.....  
agissant en qualité de : .....

dénommé « l'emprunteur » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Commune de Talissieu loue du matériel à tout particulier, association et entreprise autorisé(e) à en bénéficier.

### Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions de location de matériel communal auprès des particuliers, des associations et des entreprises de la commune. Elle s'applique à l'ensemble du matériel proposé à la location soit tables et bancs.

### Article 2 : Les bénéficiaires de la location

Par délibération du Conseil Municipal, la mise à disposition du matériel est soumise à location.

En sont bénéficiaires exclusivement les particuliers, associations et entreprises (sauf autorisation expresse du Maire) qui auront attesté de leur domiciliation sur Talissieu (propriétaire ou locataire).

Le matériel devra être utilisé par la personne l'ayant réservé. Aucun prêt n'est autorisé.

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal sauf exception annoncée à l'avance par écrit et soumis à accord.

### Article 3 : Les modalités de réservation du matériel

La réservation est à effectuer auprès du service d'accueil de la mairie au plus tard quinze jours avant la manifestation.

Aucune demande verbale n'est recevable.

La demande de location est effective à la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- cette convention datée et signée,
- le « formulaire de location du matériel » dûment complété et signé,
- un document officiel (facture EDF, téléphone, loyer, attestation sur l'honneur pour les entreprises et les associations,..) daté de moins de trois mois attestant du domicile ou de la domiciliation sur la commune,
- un chèque de dépôt de garantie correspondant au type et à la quantité du matériel loué, libellé à l'ordre du Trésor Public
- un chèque correspondant au montant de la location, libellé à l'ordre du Trésor Public

### Article 4 : Les modalités de retrait et retour du matériel

Le retrait du matériel s'effectue le vendredi et sera à ramener le lundi.

Si empêchement, la commune contactera l'emprunteur pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel.

Aucune livraison de matériel ne sera assurée par l'agent technique.

### Article 5 : L'état des lieux du matériel

L'Emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par les services de la Commune de Talissieu.

Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par un élu de la commune.

Le « formulaire de location du matériel », présentant les différents matériels mis à disposition par la Commune de Talissieu et annexé à cette présente convention, en constitue une clause à part entière.

#### **Article 6 : Le respect du matériel**

L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine en veillant notamment :

- aux consignes d'utilisation et de sécurité (pliage...),
- au nettoyage, stockage à l'abri jusqu'à sa restitution,

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

#### **Article 7 : Le respect de la sécurité**

Par souci de sécurité, l'emprunteur doit :

- Informer la Commune de Talissieu de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté,
- Veiller à la bonne utilisation des biens mis à disposition pendant la durée de l'utilisation.

#### **Article 8 : Les conditions financières**

Les montants pratiqués sont indiqués dans « le formulaire de location du matériel communal ».

Le paiement effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public doit précéder la mise à disposition du matériel.

La gratuité de la location du matériel est accordée aux associations et entreprises domiciliées sur la commune de Talissieu, un dépôt de garantie identique à celui s'appliquant pour les particuliers est néanmoins demandé.

Un dépôt de garantie est demandé sous forme de chèque pour prévenir des éventuels dommages au matériel (dégradation, disparition de matériels...) :

- pour les tables :
  - jusqu'à 5 tables louées : un chèque d'un montant de 200 euros
  - au-delà de 5 tables louées : un chèque d'un montant de 500 euros
- pour les bancs :
  - un chèque d'un montant de 150 euros jusqu'à 10 bancs loués,
  - puis 15 euros supplémentaires par banc à compter du 11ème banc.

Le chèque de caution est restitué à l'emprunteur si aucune réserve n'est observée à la restitution du matériel.

En cas de dommage, l'Emprunteur s'engage à verser les frais occasionnés (facture à l'appui) puis une fois le règlement de ceux-ci effectué, le chèque de caution sera alors restitué.

#### **Article 9 : L'annulation de la réservation**

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs.

La commune de Talissieu se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur.

#### **Article 10 : Le respect de la convention**

La Commune de Talissieu décline toute responsabilité en cas de non respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci.

Le non respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- la retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages),
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait en deux exemplaires,  
à Talissieu le

Signature du représentant de la Commune

Signature de l'emprunteur